

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

INITIATION AU GRAPHISME

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE DE L'UNITE DE FORMATION:
61 12 04 U 21 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION
601

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1998,
sur avis conforme de la Commission de concertation

INITIATION AU GRAPHISME

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation a pour finalités :

de faire acquérir à l'étudiant des techniques simples du graphisme au travers d'activités liées à la présentation de documents sur supports variés
pour :

- ♦ permettre de répondre de manière raisonnée à l'utilisation de graphismes en informatique par la compréhension des concepts mis en jeu.
- ♦ développer
 - ♦ ses qualités artistiques, esthétiques et la créativité
 - ♦ des méthodes de travail transférables;
 - ♦ des attitudes d'autogestion de la formation et d'évolution autonome (auto-formation).

Les applications seront tirées des domaines familial, professionnel, social et scolaire.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant devra être capable :

- ♦ de reconnaître et de dessiner différentes formes de base :
 - ♦ le carré;
 - ♦ le rond;
 - ♦ le rectangle;
 - ♦ le losange ;
- ♦ de manipuler différents outils :
 - ♦ le crayon noir;

- ♦ le crayon de couleur;
- ♦ le marqueur noir;
- ♦ le marqueur de couleur ;
- ♦ de faire preuve d'un certain sens imaginaire ;
- ♦ de comprendre à la lecture et à l'audition, un texte du niveau de l'enseignement secondaire inférieur ;
- ♦ d'exécuter des consignes orales simples.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire inférieur.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire de graphisme	CT	S	32
3.2. Part d'autonomie		P	8
²			40

4. PROGRAMME

Au travers de travaux pratiques liés à la présentation de documents sur supports variés, l'étudiant sera capable :

- ♦ de construire des images d'après l'observation d'objets en tenant compte des règles élémentaires de la composition et de la perspective (photos, graphismes, bande dessinées,...);
- ♦ de distinguer sur base d'exemples différentes techniques de dessins et de peinture (crayon, gouache, aquarelle, huile,...);
- ♦ de créer des graphismes en noir et blanc et en couleurs;
- ♦ de distinguer les couleurs et leurs combinaisons
 - ♦ primaires
 - ♦ secondaires
 - ♦ tertiaires
 - ♦ complémentaires
 - ♦ chaudes et froides.
- ♦ d'appliquer les règles courantes de typographie et de mise en page et de les utiliser de manière adéquate.
- ♦ d'apprécier le résultat en fonction de critères fixés.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable:

- ♦ de construire une image, d'après un thème donné en tenant compte des règles élémentaires de compositions et de la perspective.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des choix techniques opérés, de la part de créativité et du degré d'autonomie atteint.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail et plus de vingt étudiants par groupe.